

♦ ♦ ♦
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR20230505-338

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE LA PAIX

LE MAIRE ;

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Le Code de la route ;
Vu Le Code de la voirie routière ;
Vu La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu La demande du **05/05/2023** de l'entreprise **BIAELEC, 7 rue Eugène Ravanat, 38320 Eybens,**
Considérant que pour permettre l'exécution de **travaux un branchement électrique**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera temporairement réglementée **rue de la Paix** dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable du **05/06/2023 au 19/06/2023 inclus**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par manuellement.

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées aux droits du chantier :

- Chantier en cours (AK5)
- Circulation alternée (KC1 et C18)

Article 4 :

La signalisation de chantier sera mise en place selon la norme en vigueur, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

La police municipale,

L'entreprise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Versoud, le 05 mai 2023

Le 5^{ème} Adjoint

Roger GIACOMETTI

